



Repère métier  
**ART-THÉRAPIE**

---

**Discipline assimilée  
paramédicale  
exercée avec toute forme d'Art**

Musicothérapie,  
Arts plastiques et thérapie,  
Danse-thérapie,  
Dramathérapie, Edugraphie...



**Ce fascicule comprend**

---

**Présentation de la profession**

**Code de déontologie  
art-thérapeutique**

**Guilde des art-thérapeutes**

---

*Document réalisé par les commissions  
pédagogiques et scientifiques de  
l'Afratapem et des Diplômes Universitaires  
d'art-thérapie de Grenoble et Lille-ICL.*

**AFRATAPEM**

Centre d'enseignement et de  
recherche en art-thérapie.  
Art et santé.

# Afratapem

## École d'art-thérapie de Tours

A l'origine du 1er Diplôme  
Universitaire d'art-thérapie  
français,  
l'Afratapem a donné les bases  
scientifiques de l'art-thérapie  
moderne.

### Attestation de réussite et de compétences en art-thérapie moderne (Afratapem)

Permettant l'entrée directe au DU  
d'art-thérapie des facultés de  
Médecine de Grenoble et Lille Icl

Centre administratif  
AFRATAPEM  
8bis rue Daniel Mayer  
37100, Tours  
FRANCE  
Tél. (33) 02.47.51.86.20  
contact@afratapem.fr  
www.art-therapie-tours.net



## L'art-thérapie moderne en quelques lignes

L'art-thérapie moderne est l'utilisation  
et l'évaluation des effets de  
l'esthétique par la pratique artistique  
dans l'objectif de valoriser les  
potentialités et la partie saine de la  
personne en souffrance.

L'art-thérapie moderne est une  
discipline qui peut se spécialiser :  
musicothérapie, édugraphie, théâtre,  
danse-thérapie...

L'art-thérapie moderne respecte  
les conditions des professions  
paramédicales officielles : protocole,  
stratégie, évaluation, guildes des art-  
thérapeutes, déontologie...

réf. [www.art-therapie-tours.net](http://www.art-therapie-tours.net)

L'Afratapem délivre une attestation  
de réussite et de compétences en  
art-thérapie moderne possiblement  
complétée par le Diplôme Universitaire  
d'art-thérapie des facultés de  
médecine de Grenoble et Lille ICL.

# Art-thérapie

## exercée avec toute forme d'Art

Musique, arts plastiques, danse, théâtre,  
calligraphie...

## SOMMAIRE

L'ART-THÉRAPIE MODERNE EN QUELQUES LIGNES	2
DISTINCTION ART-THÉRAPIE MODERNE ET TRADITIONNELLE	4
ART-THÉRAPIE : DÉFINITION DE LA DISCIPLINE	6
DISCIPLINES DÉRIVÉES	6
CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE	7
DEVENIR ART-THÉRAPEUTE	8
MISSION GÉNÉRALE DE L'ART-THÉRAPEUTE	10
COMPÉTENCES ASSOCIÉES	10
STATUTS ET RÉMUNÉRATIONS	12
LIEUX D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ	12
PUBLICS ET PATHOLOGIES CONCERNÉS	12
GUILDE DES ART-THÉRAPEUTES ET CESAM	14
CODE DE DÉONTOLOGIE ART-THÉRAPEUTIQUE	16
LE PARCOURS DE FORMATION	21



# *L'art-thérapie moderne* **UNE DISCIPLINE ORIGINALE DANS LE MONDE DU SOIN**

Aujourd'hui, l'art-thérapie bénéficie d'une forte intégration dans les secteurs sanitaires, sociaux et éducatifs.

**L'art-thérapie moderne** se distingue d'autres courants d'art-thérapie (art-thérapie traditionnelle\*). L'art-thérapie moderne est fondée sur les travaux tourangeaux (Afratapem) initiés dans les années 70. Elle considère l'Art comme un processeur et exploite le potentiel artistique dans une visée thérapeutique et humanitaire (1).

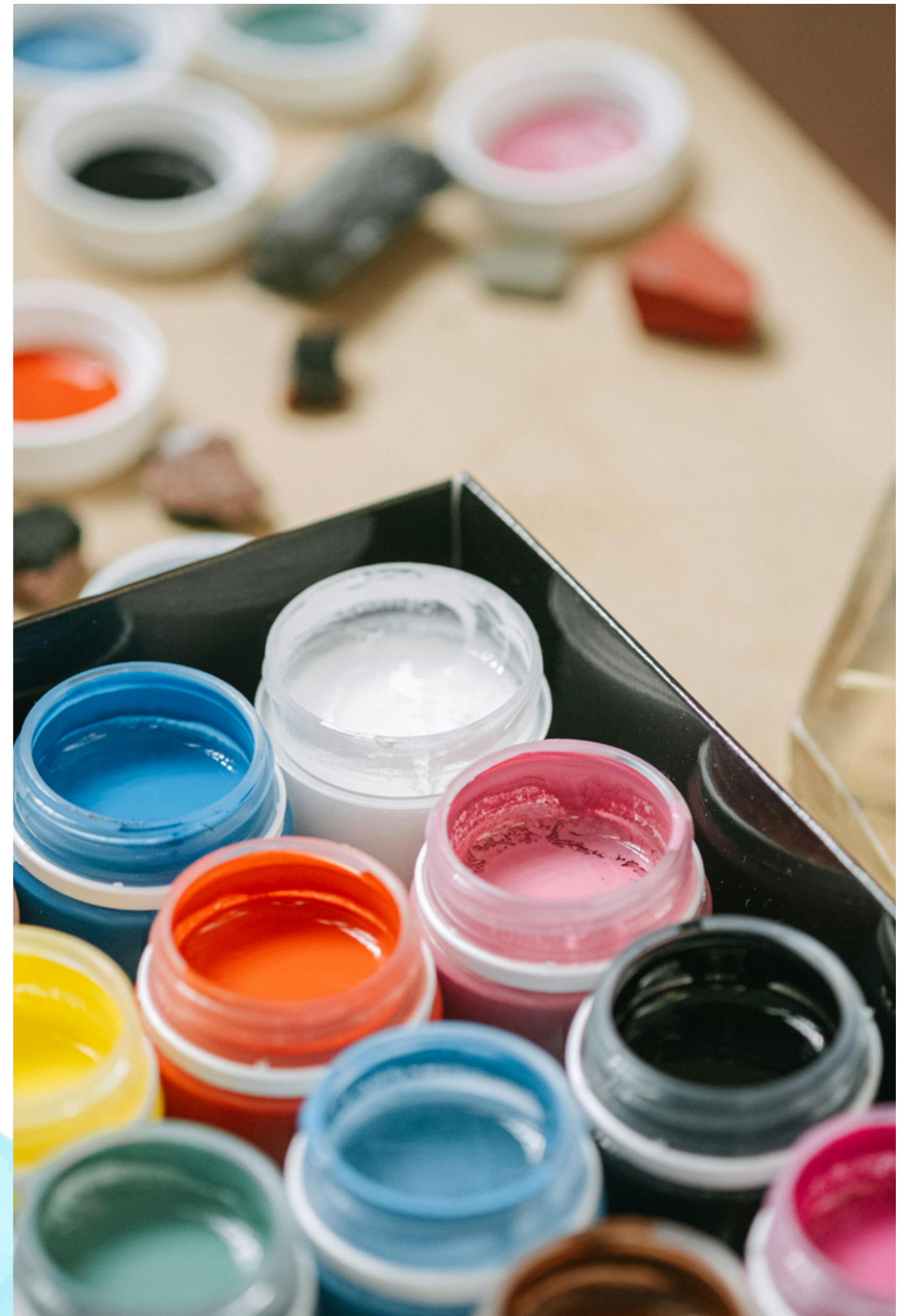
Elle va mettre à profit les effets produits par une démarche artistique, ainsi que les effets relationnels induits. L'art-thérapie moderne s'appuie sur les capacités préservées (partie saine) de la personne sur le plan physique, mental ou social (2).

Les compétences métier vont différer selon les certifications et les diplômes délivrés par les organismes de formation et les universités et déterminer l'application de la profession. Il faut être vigilant dans le choix d'une orientation professionnelle.

**L'art-thérapie traditionnelle\*** est une forme de psychothérapie à médiation artistique. Dans ce cas, l'Art est un outil, un média, qui permet d'aider la personne à s'exprimer dans un cadre psychothérapeutique. Elle est centrée sur l'expression symbolique de la souffrance.

(1) Richard Forestier, *Tout savoir sur le métier d'art-thérapeute*, éd. Favre, Lausanne, 2014.

(2) Fabrice Chardon, en référence aux travaux du Dr J.-P. Chevrollier, *Collectif, Art-thérapie : pratiques cliniques, évaluation et recherche*, éd. PUF, 2018.





# Art-thérapie MODERNE

## DÉFINITION DE LA DISCIPLINE

L'art-thérapie moderne est l'utilisation et l'évaluation des effets de l'esthétique par la pratique artistique dans l'objectif de valoriser les potentialités et la partie saine de la personne en souffrance. Elle s'adresse aux personnes qui souffrent des troubles de l'expression, de la communication, ou de la relation. Le regard spécifique porté par l'art-thérapeute est un atout pour la plupart des institutions de soin.

Exercée avec toute forme d'Art, l'art-thérapie moderne est une discipline à part entière, aujourd'hui considérée par les professionnels comme un métier aligné sur les professions paramédicales officielles. L'art-thérapeute exerce son activité sous indication du garant du projet d'accompagnement ou de soin du patient (chef de service d'un hôpital par ex.) ou institutionnelle (directeur d'Ehpad par ex.).

*Ref. art. 9 du code de déontologie art-thérapeutique.*

## DISCIPLINES DÉRIVÉES

L'art-thérapie moderne regroupe toutes les techniques artistiques. Les art-thérapeutes peuvent se spécialiser dans plusieurs d'entre elles ou dans le cadre d'une pathologie spécifique (autisme, Alzheimer, cancer...).

Les disciplines dérivées sont : l'art-thérapie à dominante musicale ou musicothérapie, l'art-thérapie à dominante danse ou danse-thérapie, l'art-thérapie à dominante arts graphiques ou édugraphie, etc.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE

- Les indications médicales majeures de l'art-thérapie moderne sont les troubles de l'expression, de la communication et de la relation, et de manière générale, les situations qui entravent la qualité de vie (maladies, handicap,...)
- Toutes les pathologies peuvent être concernées selon les indications médicales.
- Toutes les techniques artistiques peuvent être utilisées.
- L'art-thérapeute est un.e professionnel.le qui sait orienter les pouvoirs et effets de l'Art vers la bonne santé des patients qui lui sont confiés.
- Le métier d'art-thérapeute s'exerce en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe sanitaire pluridisciplinaire ainsi que les équipes sociales lorsque les professionnels travaillent dans ce secteur.
- Les ateliers d'art-thérapie peuvent être mis en place en séances individuelles ou collectives, leur durée est adaptée selon les besoins du patient.





# Devenir ART-THÉRAPEUTE

## Une formation professionnelle

L'acquisition d'une culture générale, de compétences artistiques et d'un diplôme équivalent à Bac+2 minimum (ou VAE) permet l'accès à la formation d'art-thérapeute répondant aux compétences métier de l'art-thérapie moderne. Un parcours pré-formation est proposé aux candidats justifiant d'un diplôme équivalent au Bac, par la formation i2a : « Intervenant Spécialisé en Atelier Artistique ».

## Une formation universitaire et une caution scientifique

**Les Diplômes Universitaires d'art-thérapie** (UFR Médecine) valorisent l'aspect scientifique de la profession par un apport et une caution scientifique.

En l'état actuel de la profession, les D.U. doivent être délivrés par une instance médicale universitaire (enseignement supérieur français) et mentionner avec précision et sans ajout le libellé « art-thérapie ».

Les facultés de Médecine de Grenoble et Lille-ICL dispensent cet enseignement sur le modèle de l'art-thérapie moderne en collaboration avec l'Afratapem.

## Une reconnaissance professionnelle

L'attestation de compétences en art-thérapie moderne validée, l'art-thérapeute peut s'inscrire à la **Guilde des art-thérapeutes** instaurée par l'Afratapem. Il s'agit d'un regroupement de professionnels possédant les compétences qui respectent le code de déontologie art-thérapeutique (cf. p.19) répertoriés dans un annuaire national.

+ d'info sur [www.art-therapie-tours.net](http://www.art-therapie-tours.net)

## Entretenir ses connaissances et se perfectionner

L'art-thérapeute actualise ses connaissances en art-thérapie et entretient sa pratique artistique grâce à sa participation à des séminaires de formation ou à des travaux de recherche.

**Le Centre d'Études Supérieures de l'Art en Médecine (CESAM)\*** regroupe les art-thérapeutes souhaitant s'impliquer dans des programmes de recherche et/ou de formation continue.

\*<https://art-therapie-tours.net/cesam/>





# Mission générale DE L'ART-THÉRAPEUTE

Sous une autorité médicale ou institutionnelle, l'activité de l'art-thérapeute répond au protocole sanitaire de la structure d'accueil (indications, objectifs, durée de prise en charge...).

**L'art-thérapeute doit être capable de :**

- Réaliser un état initial (mental, physique et social) du patient en collaboration avec l'équipe de soins.
- Construire un protocole d'intervention art-thérapeutique dans le respect des prescriptions, du projet général thérapeutique et/ou institutionnel, des règles déontologiques, de la législation et de l'éthique.
- Mettre en oeuvre et adapter la stratégie thérapeutique en séance en fonction de l'état général du patient.
- Conduire des actions d'évaluation (les outils spécifiques à l'art-thérapie moderne) avant, pendant et après la prise en charge.
- Retranscrire, tout au long du suivi, les résultats de prise en charge à l'autorité référente ou à l'ensemble de l'équipe en réunions de synthèse, tout en respectant le secret professionnel.

## COMPÉTENCES ASSOCIÉES

L'art-thérapeute peut être amené.e, grâce à ses compétences artistiques, à animer des manifestations institutionnelles hors protocole thérapeutique (ex: soirées avec personnes âgées, expositions en service d'oncologie...) ou à gérer les activités culturelles du lieu de soin. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une activité d'art-thérapie.

*Dans certains cas, l'art-thérapeute peut être amené.e à organiser une présentation des productions réalisées par les patients (expositions, spectacles...).*

*Cette activité devra se faire en accord avec le projet thérapeutique, la réglementation relative au droit d'auteur et toujours dans le respect du patient.*

© Les outils et méthodes de l'art-thérapie moderne sont déposés et protégés selon la réglementation en vigueur - Tous droits réservés - Afratapem





## STATUTS & RÉMUNÉRATIONS

L'art-thérapeute exerce sous plusieurs statuts :

- Salarié(e) de la structure d'accueil qu'elle soit publique ou privée (CDD ou CDI). La profession n'étant pas toujours inscrite dans les conventions collectives et non réglementée, la rémunération de l'art-thérapeute sera basée sur celle des professions paramédicales et le plus souvent de l'ergothérapeute.
- Installé(e) à son compte : ce statut implique un versement de cotisations et taxes à toutes les caisses spécifiques (Impôts, Urssaf, caisse de retraite...) et la tenue d'une comptabilité. Le régime auto-entrepreneur permet à l'art-thérapeute de commencer une activité en libéral (paiement simplifié des cotisations sociales et des impôts).
- L'art-thérapeute peut également faire appel à une société de portage salarial qui, moyennant une commission, facture directement ses prestations à la structure d'accueil et rémunère l'art-thérapeute en tant que salarié.

*Nota : L'installation en cabinet n'est conseillée qu'après une expérience significative d'art-thérapie en institution.*

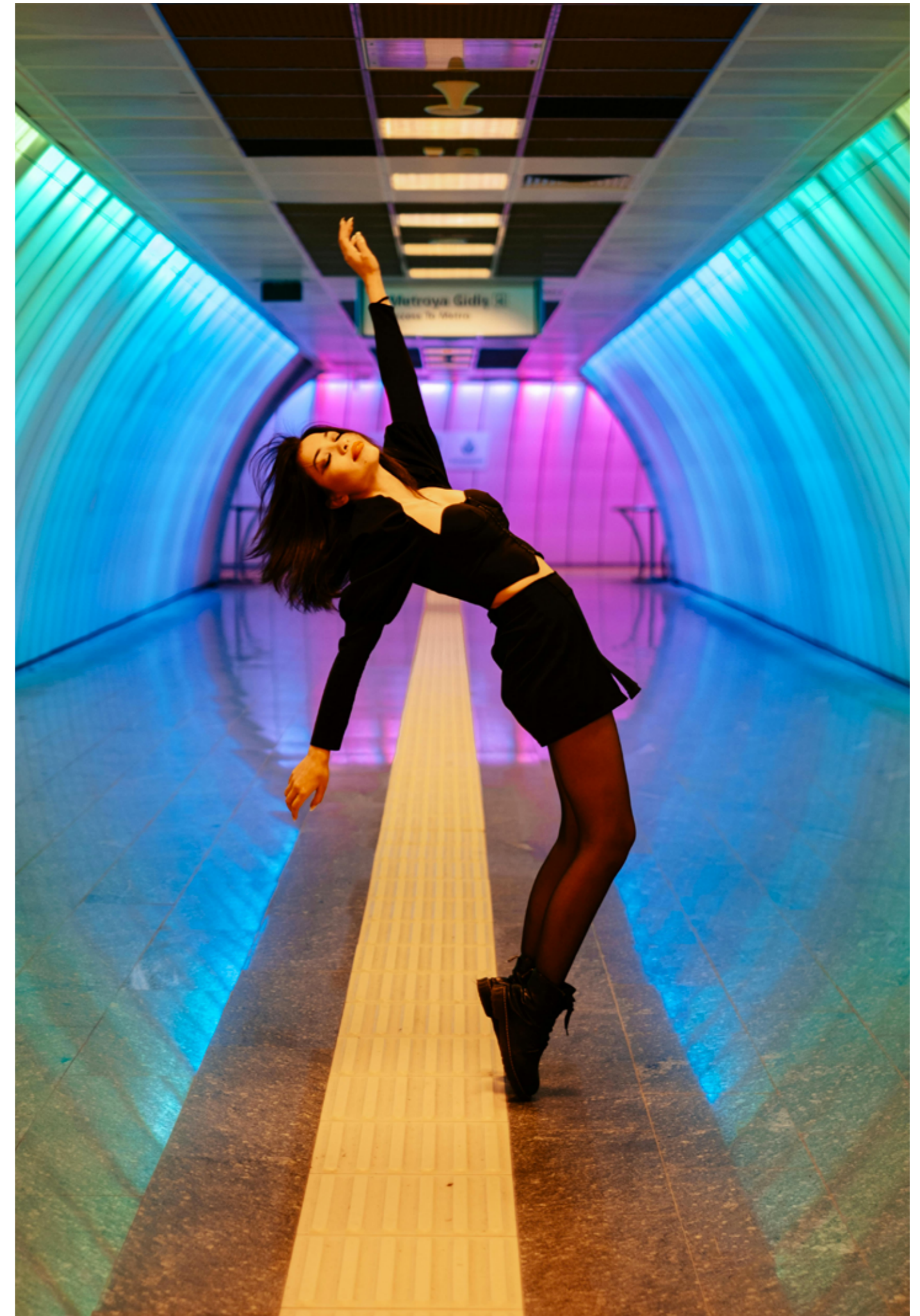
## LIEUX D'EXERCICE

Tous services médicaux (de la psychiatrie à la médecine physique en passant par l'oncologie, la neurologie, la pédiatrie, la gériatrie), les secteurs sociaux, socio-culturels, éducatifs (CMPP, maison de retraite, milieu carcéral...), et à domicile.

## PUBLICS & PATHOLOGIES CONCERNÉS

Toutes les pathologies sont concernées suivant les indications médicales ou institutionnelles.

Des exemples de prises en soins sont consultables sur le site de l'afratapem:  
[www.art-therapie-tours.net](http://www.art-therapie-tours.net)





# La guilde DES ART-THÉRAPEUTES

Aujourd'hui, l'art-thérapie prend de plus en plus d'importance, les employeurs, les professionnels de terrain ainsi que les commissions pédagogiques des attestations de compétence en art-thérapie moderne (Afratapem) et des Diplômes Universitaires d'art-thérapie ont des exigences quand à la qualité et au contrôle des enseignements et des pratiques. De plus, on constate parfois des dérives non scientifiques de certains praticiens.

Ainsi, une Guilde des art-thérapeutes a été mise en place, associée à un code de déontologie art-thérapeutique (cf. p.16).

La Guilde des art-thérapeutes est un regroupement de professionnels accrédités par l'AFRATAPEM présentée dans un annuaire national des art-thérapeutes. Ce regroupement est à but non lucratif.

Inscription possible dès la validation de la formation

+ d'infos sur [www.art-therapie-tours.net](http://www.art-therapie-tours.net)

## LE CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE L'ART EN MÉDECINE

*CESAM-Afratapem - ouvert aux art-thérapeutes tous courants confondus.*

Le CESAM est un creuset pour la recherche fondamentale et pratique. Il s'agit de faire évoluer, adapter et unifier la profession dans le but d'une meilleure reconnaissance par les employeurs et la communauté scientifique, et surtout d'une meilleure efficacité thérapeutique.

Le CESAM s'organise :

a) en laboratoire de recherche ayant pour objectif la préparation d'un article scientifique ou d'un exposé/conférence en public.

b) actualisation des connaissances : actualisation et perfectionnement des pratiques (cours magistraux, conférences, débats, ateliers).

<https://art-therapie-tours.net/cesam>





# Code déontologique ART-THÉRAPEUTIQUE

sur la base de la déontologie paramédicale officielle.

Réalisé par l'AFRATAPEM après avis d'art-thérapeutes professionnels, de spécialistes du droit, de patients et après décisions des commissions pédagogiques des Diplômes Universitaires d'art-thérapie (UFR Médecine).

Code de déontologie validé par le Conseil d'Administration de l'AFRATAPEM à St-Cyr-sur-Loire, le 14 mai 2007 sous la présidence du Pr J. Thouvenot.

Le respect de ce code de déontologie repose sur un choix de l'art-thérapeute.

*L'inscription à la guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes implique, de fait, le respect de ce code et la pratique de l'art-thérapie moderne.*

## TITRE I – DEVOIRS GÉNÉRAUX DE L'ART-THÉRAPEUTE

**Article 1 :** L'art-thérapeute au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa profession dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité.

**Article 2 :** L'art-thérapeute doit en toutes circonstances, respecter les principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de l'art-thérapie.

**Article 3 :** Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose aux art-thérapeutes dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance de l'art-thérapeute dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce que l'art-thérapeute a vu, entendu ou compris.

**Article 4 :** L'art-thérapeute doit respecter le droit que possède toute personne de choisir librement son art-thérapeute. L'art-thérapeute doit lui faciliter l'exercice de ce droit.

**Article 5 :** L'art-thérapeute ne doit jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers le patient.

**Article 6 :** L'art-thérapeute doit entretenir et perfectionner ses connaissances. L'art-thérapeute doit, soit participer à des activités à caractère scientifique agréées par une autorité scientifique reconnue, soit participer aux actions de la formation continue de l'AFRATAPEM pour un minimum annuel de vingt deux heures, soit participer à toute autre activité à caractère scientifique orientée vers l'art-thérapie agréée par l'AFRATAPEM.

**Article 7 :** Lorsque l'art-thérapeute participe à une action d'information du public de caractère éducatif et sanitaire, quel qu'en soit le moyen de diffusion, l'art-thérapeute ne doit faire état que de données confirmées, faire preuve de prudence et avoir le souci des répercussions de ses propos auprès du public.

**Article 8 :** L'art-thérapeute doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte et propos de nature à déconsidérer celle-ci.



**Article 9 :** L'art-thérapeute est sous l'autorité médicale ou par défaut sous l'autorité institutionnelle de l'établissement accueillant le patient. Dans le cas de clientèle libre, l'art-thérapeute fera le nécessaire pour se mettre sous l'autorité médicale.

**Article 10 :** L'art-thérapeute pourra transmettre des synthèses et des bilans thérapeutiques à l'autorité médicale compétente. L'art-thérapeute doit en informer le patient et expliquer, si nécessaire, le contenu des documents transmis. Si le patient est un mineur ou un patient protégé, l'art-thérapeute a les mêmes devoirs envers son représentant légal.

## TITRE II – DEVOIRS ENVERS LES PATIENTS

---

**Article 11 :** Dès lors que l'art-thérapeute a accepté de répondre à une demande, l'art-thérapeute s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents.

**Article 12 :** L'art-thérapeute doit à la personne qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée sur les soins. Si le patient est un mineur ou un patient protégé, l'art-thérapeute a les mêmes devoirs envers son représentant légal.

**Article 13 :** L'art-thérapeute doit proposer un soin adapté à l'état physique ou psychique du patient et ne présentant pas un caractère manifeste de dangerosité. Toute pratique de charlatanisme est interdite.

**Article 14 :** Lorsque l'art-thérapeute discerne qu'un patient est victime de sévices ou de privations, tous les moyens adéquats doivent être mis en œuvre pour le protéger, en faisant preuve de prudence et de circonspection. Sauf circonstances particulières, une alerte peut être envisagée auprès des autorités médicales, administratives ou judiciaires soumises au secret professionnel. L'art-thérapeute ne doit pas s'immiscer dans les affaires de famille ni dans la vie privée de ses patients.



**Article 15 :** Hors le cas où l'art-thérapeute manquerait à ses devoirs d'humanité, il a le droit de refuser des soins pour des raisons professionnelles ou personnelles. Si l'art-thérapeute se dégage de sa mission, il doit en avertir le patient ou son représentant légal, l'informer si besoin est, pour sa recherche d'un thérapeute qualifié et il transmet un bilan au thérapeute désigné.

**Article 16 :** Les honoraires ou le salaire de l'art-thérapeute sont déterminés avec tact et mesure, en considérant ce qui se pratique par et pour les professions paramédicales, en tenant compte des soins dispensés ou de circonstances particulières. En clientèle libre, l'art-thérapeute doit préciser en début de prise en charge thérapeutique et sans ambiguïté les conditions financières du soin.

**Article 17 :** Les productions réalisées par un patient lors des séances en atelier d'art-thérapie relèvent du secret professionnel. Toutes traces de ces productions et de ces œuvres sont la propriété du patient. Cependant l'utilisation de ces productions ou traces est autorisée uniquement à des fins scientifiques et d'enseignement, et ce, de façon totalement anonyme. Toute autre utilisation devra avoir le consentement libre, éclairé et écrit du patient ou de son représentant légal.

**Article 18 :** Si l'art-thérapeute est agréé(e) par la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes, il devra en informer le patient ou son représentant légal ainsi que les autorités dont il dépend. La seule présentation du code de déontologie art-thérapeutique n'assure pas l'agrément à la guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.

## TITRE III – RAPPORTS AVEC LES MÉDECINS, ENTRE LES CONFRÈRES PARAMÉDICAUX & LES ÉTUDIANTS EN ART-THÉRAPIE

---

**Article 19 :** Les art-thérapeutes doivent entretenir des rapports de bonne fraternité avec les professionnels de la santé.

**Article 20 :** Le détournement ou la tentative de détournement de clientèle est interdit.





**Article 21 :** L'art-thérapeute doit respecter l'indépendance et les orientations professionnelles des autres professions médicales et paramédicales et le libre choix du patient.

**Article 22 :** L'exercice de l'art-thérapie est personnel: chaque art-thérapeute est responsable de ses décisions et de ses actes dans le respect des indications médicales.

**Article 23 :** L'art-thérapeute doit une aide sincère et désintéressée aux étudiants en art-thérapie.

## TITRE IV – CLAUSES PARTICULIÈRES

**Article 24 :** Des membres d'honneur peuvent être acceptés dans la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes selon son règlement.

**Article 25 :** Les membres d'honneur sont proposés par deux parrains membres de la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes. Ils sont élus par le Conseil d'Administration de l'AFRATAPEM.

**Article 26 :** Le membre d'honneur ne peut pas revendiquer le titre d'art-thérapeute agréé par la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes avec la seule élection à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.

**Article 27 :** Peut être membre d'honneur toute personne qui a oeuvré scientifiquement, techniquement ou moralement au développement de l'art-thérapie.

**Article 28 :** Toute personne inscrite à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes ne respectant pas ce code ou suite à des plaintes reçues et validées par le comité d'administration perdrait son agrément à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes temporairement ou définitivement.

**Article 29 :** Le comité d'administration signifiera expressément à l'intéressé la perte de son agrément par la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.

**Article 30 :** Le comité d'administration établira un règlement intérieur de nature à régler son activité.



## Le parcours DE FORMATION

### FORMATION D'ART-THÉRAPEUTE À L'AFRATAPEM

Tours - Grenoble

permet d'exercer le métier

## Les actions POST-FORMATION

- Centre d'Etudes Supérieures de l'Art en Médecine (CESAM) : Laboratoire de recherche, sessions d'actualisation des connaissances, masterclasses.

- Délégations régionales : regroupements d'art-thérapeutes en région.

- Guilde des art-thérapeutes : regroupement professionnel national d'art-thérapeutes formé.e.s à l'Afratapem respectant le code de déontologie art-thérapeutique.

## En partenariat AVEC L'AFRATAPEM

### DIPLÔME UNIVERSITAIRE D'ART-THÉRAPIE

- Faculté de Médecine et de Pharmacie de Grenoble

- Faculté de Médecine et de Maïeutique de Lille

permet de se perfectionner

## L'ART-THÉRAPIE EN CHIFFRES

Plus de 2 500 mémoires et articles scientifiques entre 1983 et 2024.

## L'AFRATAPEM, UNE RÉFÉRENCE INTERNATIONALE

L'Afratapem est en relation avec plusieurs pays qui développent l'art-thérapie. Les personnes ayant suivi des formations en art-thérapie dans un autre pays peuvent participer aux activités post-formation (sur étude de dossier).

Les fondements conceptuels et méthodologiques élaborés par le centre de recherche de l'AFRATAPEM font l'objet d'enseignements universitaires français (Lille, Grenoble).

## **CONTACT**

**AFRATAPEM**

**Tél. (33) 02 47 51 86 20**

**[contact@afratapem.fr](mailto:contact@afratapem.fr)**

8bis rue Daniel Mayer

37100 TOURS FRANCE

**[www.art-therapie-tours.net](http://www.art-therapie-tours.net)**

*Collaboration avec les facultés de médecine de Grenoble et Lille-lcl*



Les contenus de formation sont déposés et protégés. Toute reproduction ou exploitation dans le cadre d'un enseignement, totale ou partielle devra faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la direction. Après accord, les références de l'Afratapem devront être mentionnées.

**Ed. Mars 2024**

Création graphique : Wundermann R.C.S 900 260 282 00026, Marseille  
[wundermann.fr](http://wundermann.fr)